

---

## Les prémices de l'hygiène à l'école (1802-1850).

**Séverine Parayre**

*Université Paris V, sciences de l'éducation,  
Doctorat histoire des pratiques corporelles  
45 rue des Saints Pères 75006 Paris  
sparayre@free.fr*

---

*RÉSUMÉ. Au cours des cinquante premières années du XIXe siècle, commence une volonté d'engagement sanitaire de l'Etat dans l'enseignement secondaire et primaire, bien avant la concrétisation et l'aboutissement de l'hygiène scolaire au cours de la Troisième République. En se préoccupant d'instaurer l'enseignement, le ministère de l'Instruction publique se charge d'améliorer les conditions de vie des élèves et la sauvegarde de leur santé. Nous avons étudié l'engagement hygiénique de l'Etat et les mises en application des décisions étatiques en relation avec les possibilités et propositions locales. Même si nombreuses des nouvelles instructions sanitaires restent encore à appliquer dans les années 1850 à tous les établissements scolaires, l'hygiène à l'école rentre dans les priorités de l'Etat dès les années 1830 à la fois pour l'enseignement secondaire et primaire.*

*MOTS-CLÉS : Hygiène, salubrité, santé, XIXe siècle, lycées, écoles, salles d'asile.*

---

L'hygiène scolaire, telle que la définit le médecin Riant est « *l'étude de l'influence de l'école sur la santé des enfants* »<sup>1</sup>. Elle applique à l'école tous les principes de cette discipline médicale qu'est l'hygiène pour mieux sauvegarder la santé des élèves. Pour les historiens de l'éducation et pour ceux de la santé publique, cette hygiène scolaire prend réellement naissance au cours de la seconde moitié du XIXe siècle et atteint son apogée avec le gouvernement de la Troisième République<sup>2</sup>. Le terme d'« hygiène scolaire » n'existe pas au cours de la première moitié du XIXe siècle et les médecins au début du siècle emploient celui « d'hygiène de la jeunesse »<sup>3</sup>. Cet emploi préfigure au début du siècle une attention grandissante pour la santé des élèves. Cette attention n'est pas seulement développée par les médecins et l'État commence à prendre une responsabilité à l'égard de l'hygiène à l'école et de la santé des élèves.

Notre recherche consiste à démontrer qu'il a existé dès le début du XIXe siècle une préoccupation de l'État et en particulier du ministère de l'Instruction publique à l'égard de l'hygiène des élèves, bien avant le développement plus généralisé de l'hygiène scolaire. Il ne s'agit pas seulement de se concentrer sur l'intention ministérielle, mais il nous importe aussi de rechercher comment cette intention a pu trouver une application ou non dans les établissements scolaires. Plus précisément nous avons recherché si dans les lycées, puis dans les écoles primaires et les salles d'asile les nouvelles instructions sanitaires annoncées par l'Etat allaient pouvoir se réaliser.

Les nouvelles réglementations du ministère de l'instruction publique concernant l'hygiène à l'école sont nombreuses et d'abord centrées sur l'hygiène des bâtiments, c'est-à-dire sur leur salubrité. Puis vient la préoccupation de l'hygiène de l'élève, de sa propreté corporelle, à son alimentation et à ses exercices physiques, c'est-à-dire tout ce qui peut améliorer son régime de vie. L'hygiène ne se résume pas à tout mettre en œuvre pour mieux conserver la santé, elle rassemble également les moyens pour mieux la préserver et dans ce registre apparaît la préservation à l'égard des maladies contagieuses et épidémiques. C'est en étudiant les prescriptions hygiéniques à la fois pour l'enseignement secondaire et primaire que nous pourrions mettre en évidence les variations et les similarités entre ces deux degrés. Ne centrer cette recherche que sur l'un des deux degrés d'enseignement aurait écarté des découvertes cruciales pour cette histoire de l'évolution de l'hygiène à l'école.

---

<sup>1</sup> A. Riant, *Hygiène scolaire, influence de l'école sur la santé des enfants*, Paris, Hachette, 1880 (1ère éd. 1874).

<sup>2</sup> P. Guillaume, « L'hygiène à l'école et par l'école », in. P. Bourdelais et O. Faure, *Les nouvelles pratiques de santé, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Belin, 2004, pp. 213-226. D. Nourrisson (dir.), *Éducation à la santé, XIXe-XXe siècle*, Rennes, Éd. de l'École nationale de la santé publique, 2002.

<sup>3</sup> Simon, *Traité d'hygiène appliquée à l'éducation de la jeunesse*, Paris, Villeret, 1827. Ch. Pavet de Courteille, *Hygiène des collèges et des maisons d'éducation*, Paris, Gabon et Cie, 1827.

Si le discours des médecins a été primordial, ainsi que celui des pédagogues, nous avons choisi de mettre en évidence un corpus de sources des archives de l'Instruction publique, contenant à la fois les instructions ministérielles et les rapports d'inspecteurs d'académie. Ces derniers, complétés par les plans d'établissements, ont apporté des informations capitales sur l'application des décisions sanitaires prises par les ministres successifs de l'Instruction publique.

Depuis la Révolution le nouvel État se préoccupe de la santé publique de la population pour en accroître la démographie et mieux la préserver. Parce que cet État reconstruit l'enseignement d'abord secondaire, puis primaire, il va donc aussi être amené à se soucier de l'hygiène dans ces établissements.

Dans un premier temps la naissance d'une responsabilité de l'État à l'égard de l'hygiène de la population scolaire du secondaire se traduit par la création des lycées et la tentative d'améliorer ces architectures scolaires. Dans un second temps à partir des années 1830 se dessinent les prémices d'une hygiène pour l'enseignement primaire, d'abord avec Guizot pour les écoles primaires, puis pour les salles d'asile avec Salvandy.

## **1. L'hygiène de la jeunesse des lycées : salubrité et propreté (1802-1850).**

### **1.1 Créations des lycées et du poste d'inspecteur d'académie.**

En 1802 le directeur de l'Instruction publique Fourcroy a conscience de l'importance du bâtiment et de sa conception pour le bon fonctionnement des lycées, mais laisse entièrement le choix et « *l'entretien des bâtiments aux frais des villes où ils seront établis* »<sup>4</sup> (art. 40 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1802). Dès le départ, la création de nouveaux établissements connaît des difficultés et nombreuses sont les communes à ne pouvoir assurer les dépenses nécessaires à l'installation d'un lycée. Les lycées nouvellement créés demeurent principalement installés dans les bâtiments vétustes ayant appartenu aux collèges d'humanités et aux couvents du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. En même temps que la création des lycées, l'État met également en place la fonction d'inspecteur d'académie (art. 17 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1802), personnel chargé de faire des rapports sur l'enseignement secondaire et qui va tenter de faire exécuter les changements sanitaires à opérer, annoncés dans les instructions ministérielles.

Le décret organique du 17 mars 1808 portant sur l'organisation de l'Université étend les fonctions d'inspecteur d'académie à la surveillance et à l'inspection des

---

<sup>4</sup> Loi générale sur l'instruction publique 1<sup>er</sup> mai 1802, Titre IX, art. 40.

<sup>5</sup> M. Le Cœur, « L'architecture et l'installation matérielle des lycées : la réglementation et sa mise en œuvre (1802-1940) », in P. Caspard, J.-N. Luc et P. Savoie (dir.), *Lycées, lycéens, lycéennes, deux siècles d'histoire*, Lyon, INRP, 2005, p 363-380.

écoles, des collèges, des institutions et pensions (art.98)<sup>6</sup>. L'inspecteur, nouveau représentant de l'État n'existait pas au XVIIIe siècle et Marie-Madeleine Compère explique que le mot « inspecteur », même s'il était employé auparavant, semble lié à l'implication de l'État<sup>7</sup>. Au XVIIIe siècle des visites d'établissements avaient pu être effectuées par des recteurs, et d'autres hommes pour contrôler les comptes des collèges d'Ancien Régime et les études des écoles militaires<sup>8</sup>.

Au début du XIXe siècle il s'agit de créer le poste spécifique de l'inspecteur, d'en faire un des piliers de l'Instruction publique et d'élargir ses attributions, qui sont définies pour la première fois dans une circulaire du 1<sup>er</sup> février 1810<sup>9</sup>. Ses fonctions résident en une inspection générale de l'enseignement, de la discipline, des mœurs, de l'administration et de la comptabilité de chaque établissement<sup>10</sup>. Ses compétences ne semblent pas a priori s'étendre à la salubrité des bâtiments scolaires et pourtant les rapports offrent nombre de remarques sur cette question. En inspectant l'administration et la comptabilité des établissements, l'inspecteur a aussi pour charge de relever les besoins et les ressources et dans ce cadre doit noter les améliorations sanitaires à donner aux locaux. C'est déjà une première direction de ces acteurs locaux vers l'hygiène.

Les premiers rapports d'inspecteurs pour les lycées sont établis dès l'année 1809<sup>11</sup>. Depuis cette date leurs observations relativement succinctes varient d'un établissement à un autre, mais dans l'ensemble elles restent plutôt négatives en ce qui concerne le local et la vie quotidienne. Ces premiers inspecteurs d'académie expriment déjà des exigences à l'égard de l'installation des bâtiments et sont loin d'être indifférents au délabrement général et aux difficultés d'installation et de réparation des établissements.

## **1.2 Première typologie architecturale et hygiénique des lycées (1843).**

Villemain, ministre de l'Instruction publique de 1839 à 1845, est le premier à montrer la volonté d'homogénéiser les architectures des lycées pour éliminer les constructions anarchiques. En effet, autour des années 1840, les conseils communaux font construire davantage et réalisent des sacrifices pour réparer leurs bâtiments délabrés et pour en bâtir de nouveaux, sans même avoir attendu

---

<sup>6</sup> J. Effroy, *L'inspecteur d'Académie en résidence départementale, hier, aujourd'hui, demain...*, Th : Lettres, Paris XIII, 1985, p 21.

<sup>7</sup> M.-M. Compère, « Visiteurs et inspecteurs avant la Révolution », in J.-P. Rioux, *Deux cents ans d'inspection générale 1802-2002*, Paris, Fayard, 2002, p 25.

<sup>8</sup> Ibidem, pp. 13-26.

<sup>9</sup> Cf. J. Effroy, *L'inspecteur d'Académie en résidence départementale, hier, aujourd'hui, demain...*, *op.cit.*, pp. 21 et 22.

<sup>10</sup> Ibidem, pp. 20- 24.

<sup>11</sup> A. N. F<sup>17</sup> 2484 à 2488, Inspection générale des collèges et lycées, 1809-1844, le carton 2484 concerne l'année 1809.

d'indications précises de construction. En 1843, Villemain, veut changer cette situation et demande au Conseil royal de l'Instruction publique de déterminer « *l'indication des locaux nécessaires pour l'établissement d'un collège royal (lycée)* »<sup>12</sup>. C'est ainsi que va naître la première typologie architecturale des lycées.

Quatre uniformisations sanitaires importantes sont alors demandées. La première concerne l'emplacement et l'orientation du bâtiment. La seconde est la codification des salles. La troisième est relative à la construction de l'infirmerie et la dernière à la création de nouveaux espaces de propreté, la salle de lavabos et la salle de bains. Les instructions ministérielles sont donc à la fois centrées sur la salubrité des locaux et l'hygiène corporelle des élèves<sup>13</sup>.

Villemain donne des instructions plus précises aux inspecteurs généraux pour leurs futurs contrôles dans les collèges royaux. Les rapports d'inspections sont plus complets et détaillés dès 1842 et se présentent sous forme de grille préétablie. Cette fois, il n'est pas simplement demandé d'un point de vue général de noter des remarques sur la salubrité, mais de vérifier le nombre d'élèves précis par classe, le nombre de cours, de latrines, l'existence de salle de bains et de gymnastique, la position de l'infirmerie etc.<sup>14</sup>.

Un écart est apparu entre d'un côté les instructions ministérielles innovantes pour l'époque et de l'autre les possibilités matérielles et financières et les choix et volontés de changement. Les constats effectués par les inspecteurs en cette année 1845 ne correspondent pas au désir sanitaire et de bien-être de Villemain<sup>15</sup>. L'exemple le plus frappant est la salle de bains demandée par Villemain, qui n'existe pas encore dans les lycées. Les modifications ne peuvent pas être si rapidement suivies, ni toutes comprises et accordées. Ainsi, concernant l'hygiène, les constats des inspecteurs concernant la salubrité, les soins et la propreté du corps, la gymnastique et la nourriture, montrent que les revendications ministérielles sont loin d'être atteintes. Il faudra attendre les années 1860 pour voir aboutir certaines des exigences de Villemain, notamment celle de la construction de la salle de bains<sup>16</sup>.

Les préoccupations à l'égard de l'hygiène des établissements scolaires touchent également l'enseignement primaire et en premier lieu les écoles du primaire.

---

<sup>12</sup> A. N. F<sup>17</sup> 7571, Extrait du registre des délibérations du Conseil royal de l'Instruction publique, procès verbal de la séance du 30 mai 1843, signé le chef du secrétariat A. Danton.

<sup>13</sup> Ibidem.

<sup>14</sup> A. N. F<sup>17</sup> 2492 et A.N. F<sup>17</sup> 2491, Inspection générale des collèges royaux pour l'année 1845.

<sup>15</sup> Ibidem, comparaison des instructions du ministre et des rapports des inspecteurs d'académie.

<sup>16</sup> A. N. F<sup>17</sup> 7568, bulletins trimestriels des inspecteurs d'académie sur le matériel et la gestion économique, 1865 et 1869. A. N. F<sup>17</sup> 2550 Plans du lycée de Lille 1861, A. N. F<sup>17</sup> 2573 Plans du lycée de Rouen.

## 2. L'hygiène des écoles primaires : rendre les locaux salubres (1830-1850).

Le premier Empire a créé de nouveaux établissements d'enseignement secondaire, mais ne s'est guère préoccupé de l'installation de l'enseignement primaire. Durant la Seconde Restauration ce sont surtout les pédagogues concernés par leur enseignement, à l'image des Frères des Ecoles Chrétiennes et des maîtres des écoles mutuelles, qui se chargeront de contrôler les conditions sanitaires dans le but de maintenir enseignement et discipline dans leurs classes respectives<sup>17</sup>.

La situation change à partir de 1833, quand le ministère de l'Instruction publique, avec à sa tête Guizot, prend possession de la construction de l'instruction primaire et fixe en conséquence les premières mesures officielles pour l'amélioration de la salubrité des locaux scolaires. Christian Nique a montré qu'à partir du ministère Guizot, l'école élémentaire, réservée aux enfants des couches populaires, « *devenait une affaire d'État* »<sup>18</sup>. Nous sommes en mesure d'ajouter que l'hygiène à l'école primaire devient également à partir de cette époque une priorité de l'État, comme elle a commencé à le devenir pour les lycées.

### 2.1 L'insalubrité révélée par les inspecteurs.

Déterminé à faire un bilan de l'instruction primaire, Guizot met en place une grande inspection générale en fin d'année 1833, menée par 490 fonctionnaires dans quatre-vingt six départements. La fonction d'inspecteur de l'enseignement primaire n'est pas encore créée, elle le sera en 1835 et les premiers hommes retenus pour cette tâche sont des inspecteurs d'académie<sup>19</sup>. Les suivants sont des amateurs de l'inspection, appartenant à une classe favorisée, des principaux et professeurs de collège, des magistrats, des notables, des administrateurs et gens de bonne volonté sensibilisés au problème<sup>20</sup>. Cette vaste inspection porte à la fois sur le local, le matériel scolaire, la méthode d'enseignement, la personnalité du maître et sa rémunération, le nombre d'élèves et la qualité de fréquentation scolaire. Nous nous sommes surtout intéressés aux remarques faites concernant le local et le matériel scolaire, dont une compilation est présente dans le rapport général effectué par Lorain en 1837<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> Pour les écoles Chrétiennes, cf. J.-B. de La Salle, *Conduite des écoles chrétiennes*, Paris, JH Moronval, réédition de 1828. Pour les écoles mutuelles, cf. M. Lainé, *Les constructions scolaires en France*, Paris, PUF, 1996,

<sup>18</sup> C. Nique, *Comment l'école devint une affaire d'État (1815-1840)*, Paris, Nathan, 1990.

<sup>19</sup> J. Effroy, *L'Inspecteur d'Académie en résidence départementale hier, aujourd'hui, demain...*, op.cit., p 25.

<sup>20</sup> F. Reboul-Scherrer, *Les premiers instituteurs 1833-1882*, Paris, Hachette, 1994, p 34.

<sup>21</sup> P. Lorrain, *Tableau de l'instruction primaire en France d'après les rapports adressés au ministre de l'Instruction publique par les 490 inspecteurs chargés de visiter toutes les écoles de France, à la fin de 1833*, Paris, L. Hachette, 1837.

Bien plus encore que ne l'avaient fait les pédagogues et médecins précédents, ces inspecteurs révèlent l'insalubrité des locaux scolaires comme absolument et systématiquement dangereuse pour la santé des écoliers. S'ils dénoncent dans leurs rapports toutes les mauvaises conditions sanitaires qui les ont choquées, ils annoncent d'ores et déjà leurs nouvelles propositions pour y remédier. Ils insistent sur la période de l'enfance, qui leur paraît celle où les précautions sont les plus nécessaires à prendre<sup>22</sup>. En cette fin d'année 1833 se dessinent de nouvelles exigences à l'égard de la santé des enfants. Il apparaît aussi évident pour Guizot que cette instruction primaire ne pourrait se construire sans passer par le respect de nouvelles règles de salubrité des établissements.

Si Guizot veut un état des lieux, entre autres, des locaux et du matériel scolaire, en envoyant pour la première fois des inspecteurs visiter les écoles primaires, son principal objectif est surtout de montrer « *la présence du pouvoir central* »<sup>23</sup>. Il est conscient que sa loi et ses circulaires auront bien plus d'impact dans les communes accompagnées de ces hommes de terrain. Non seulement ces visites ont une bonne influence sur les populations leur redonnant confiance en l'État, mais aussi permettent de leur faire prendre progressivement conscience de nouveaux besoins éducatifs et sanitaires.

Avec Guizot débute effectivement la prise en charge par l'État de l'instruction primaire et avec elle se redéfinissent la salubrité des locaux et le maintien de la santé des élèves. Il n'est donc plus question, comme au début du siècle, de simples préoccupations sanitaires annoncées dans quelques manuels scolaires et appliquées par une poignée de pédagogues des écoles mutuelles et des Ecoles Chrétiennes. Cette fois il est clairement explicité à l'échelon national que l'insalubrité des écoles trouble la santé et qu'il faut d'urgence y remédier. L'instruction primaire ne pourrait continuer à être responsable des faiblesses physiques des enfants et de la dégénération de la population. Bien au contraire, un inspecteur l'a déjà exprimé, « *l'instruction primaire peut seule régénérer cette population* »<sup>24</sup>, de façon à en faire de futurs hommes robustes et dociles, prêts à mieux défendre leur territoire.

Dès 1837 l'État décide aussi de se charger de l'éducation des plus jeunes enfants des milieux populaires et en conséquence de construire des lieux appropriés au plus jeune âge et de fixer des réglementations sanitaires pour ces endroits. L'action éducative et sanitaire de l'État passe aussi par le plus jeune âge et les couches populaires.

---

<sup>22</sup> P. Lorrain, *Tableau de l'instruction primaire en France...*, op.cit., p 4 et 8.

<sup>23</sup> Nous reprenons les termes de Christian Nique, cf. C. Nique, *Comment l'école devint une affaire d'État*, op.cit., p 134.

<sup>24</sup> P. Lorrain, *Tableau de l'instruction primaire en France...*, op.cit., Hautes-Pyrénées, arrondissement d'Argelles, canton d'Aucun, p 170.

### 3. L'hygiène des salles d'asile : le « bien-être » de la petite enfance (1830-1850).

En 1837 sont créées officiellement des salles d'asile, lieux d'éducation réservés aux enfants âgés de deux à six ans venant des milieux populaires. Par arrêté datant du 24 avril 1838 le ministre de l'Instruction publique, Achille Salvandy, crée le premier texte de loi, qui demeure l'un des plus complets jamais réalisés, concernant les règles attribuées au local d'un établissement d'éducation.

La petite enfance des classes pauvres doit être bien éduquée et le ministre a compris, comme son prédécesseur Guizot, que la tenue du local en dépendait. Le premier article de l'arrêté concerne la disposition du local, ainsi que les matériaux utilisés de façon à maintenir aération, luminosité et repousser toute humidité.

Salvandy veut faire de la salle d'asile un endroit qui concourt « à la fois au bien-être et à l'instruction de l'enfance »<sup>25</sup>. Il suit ainsi les vœux de Cochin, fondateur de la première salle d'asile modèle et maire du douzième arrondissement de Paris, qui demeure l'un des premiers à mettre en évidence cette nouvelle notion de « bien-être » de l'enfance et en conséquence à annoncer plus d'attention à porter aux conditions de vie des enfants pour favoriser leur développement. Certainement pour cette raison, aussi parce que la salle d'asile accueille des enfants dès l'âge de deux ans et de familles modestes, qui ont besoin d'assistance et d'exemple, la salle d'asile bénéficie dès sa création de plus d'attention hygiénique de la part de l'État.

Cette attention ne se traduit pas seulement pour le local, mais aussi pour la propreté corporelle et les soins de la santé. Dès juin 1837, Salvandy compte bien faire appliquer à l'asile une plus grande préoccupation de la santé des enfants<sup>26</sup>. L'asile doit donc devenir le lieu de l'éducation du corps et de l'apprentissage des soins à apporter à la santé.

Le texte de 1838 demeure novateur en matière de salubrité des locaux, de propreté des enfants, de soins de leur corps et de leur santé. Salvandy paraît bien optimiste en cette année 1838 et fait extrêmement confiance aux communes, aux départements et aux volontés de personnes dévouées. Mais les mesures ministérielles restent encore à mettre en place et nous savons combien elles seront difficiles à faire appliquer<sup>27</sup>. Concrètement de nombreuses lacunes et de mauvaises conditions sanitaires continueront à exister, d'autant plus qu'aucune pression de l'État ne s'exerce sur les communes les engageant à suivre les directives.

---

<sup>25</sup> J.-M.-D. Cochin, *Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance connues sous le nom de salles d'asile*, Paris, Hachette, 1834 (2ème éd., 1ère éd. 1833), p 11.

<sup>26</sup> Circulaire de Salvandy du 22 juin 1837 aux recteurs relative à l'emploi de livres dans les écoles primaires et les salles d'asile, in. J.-N. Luc, *La petite enfance à l'école XIXe-XXe siècles, textes officiels*, op.cit., p 66

<sup>27</sup> J.-N. Luc, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle, de la salle d'asile à l'école maternelle*, op.cit., pp. 340-346.



Si le premier Empire se charge de créer les lycées, leur avancée sanitaire prend surtout de l'ampleur sous le ministère Villemain en 1843, par l'élaboration d'une première typologie architecturale et avec elle la mise en place d'inspections plus poussées, qu'elles n'avaient été établies jusque-là. De même l'État se préoccupe réellement des conditions de salubrité des locaux du primaire à partir de la décennie 1830. Même si ils vont mettre du temps à être appliqués, les textes de Guizot et de Salvandy demeurent les références d'une première responsabilité de l'État à l'égard de l'installation de l'instruction primaire.

L'attention portée à l'hygiène des bâtiments est centrale pour les deux enseignements, secondaire et primaire, dans le même dessein de sauvegarder la santé des élèves. L'hygiène des élèves, celle de leur corps et des soins de leur santé est surtout officiellement annoncée pour les lycées et les salles d'asile.

Les acteurs centraux de terrain demeurent pour le moment les inspecteurs d'académie et ceux du primaire qui s'efforcent de constater les conditions sanitaires et de faire appliquer les nouvelles instructions ministérielles. Nous pouvons dire qu'au cours de la première moitié du XIXe siècle, ces inspecteurs ont été les acteurs principaux de la construction de l'hygiène à l'école, même s'ils ont été influencés bien sûr par les discours des médecins et de l'État.

Les médecins n'entrent pas pour le moment dans les locaux scolaires. Leur présence est requise en tant que conseillers de l'État sur l'hygiène et surtout lors d'invasions épidémiques de variole, de choléra et de fièvre typhoïde. Même si leur influence reste palpable pour les autres questions d'hygiène, le ministère de l'Instruction publique n'a pas fait directement appel à eux au cours de ces cinquante premières années pour diriger l'assainissement des locaux scolaires, ni les changements du régime des élèves. Pourtant le médecin a une place importante dans cette histoire, parce qu'il a été un promoteur de l'évolution de la santé publique et que son discours a largement influé sur les préoccupations sanitaires de l'État. D'ores et déjà nous signalons que sa place sera modifiée et prendra plus d'importance dans les lycées surtout sous le ministère Duruy à partir de 1864.

Les architectes et les maires commencent à être davantage sollicités pour l'amélioration des constructions sous le ministère Villemain. Peu à peu se tisse un lien entre les acteurs de l'Instruction publique, de la médecine, des administrations et des architectes pour améliorer le régime de vie des élèves et mieux préserver leur santé.

L'auteur tient à remercier les professeurs Georges Vigarello et Serenella Nonnis, ainsi que le département des sciences de l'éducation de l'Université Paris V et les laboratoires du CETSAH et du CERLIS.

- Bourdelaïs P. et Faure O. (2004). *Les nouvelles pratiques de santé, XVIIIe-XXe siècles*. Paris : Belin.
- Caspar, P. Luc, J.-N. et Savoie, P (2005). *Lycées, lycéens, lycéennes, deux siècles d'histoire*. Lyon : INRP.
- Cochin, J.-M.-D. (1834). *Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance connues sous le nom de salles d'asile*. Paris : Hachette.
- Effroy, J. (1985). *L'inspecteur d'Académie en résidence départementale, hier, aujourd'hui, demain...*, Thèse de Lettres, Paris : Paris XIII, 797 pages.
- Lainé, M. (1996). *Les constructions scolaires en France*. Paris : PUF.
- Lorrain, P. (1837). *Tableau de l'instruction primaire en France d'après les rapports adressés au ministre de l'Instruction publique par les 490 inspecteurs chargés de visiter toutes les écoles de France, à la fin de 1833*. Paris : L. Hachette.
- Luc, J.-N. (1982). *La petite enfance à l'école XIXe-XXe siècles, textes officiels*. Paris : INRP.
- Luc, J.-N. (1999). *L'invention du jeune enfant au XIX<sup>e</sup> siècle, de la salle d'asile à l'école maternelle*. Paris : Belin.
- Nique, C. (1990). *Comment l'école devint une affaire d'État (1815-1840)*. Paris : Nathan.
- Nourrisson, D. (2002). *Éducation à la santé, XIXe-XXe siècle*. Rennes : Éd. de l'École nationale de la santé publique.
- Pavet de Courteille, Ch. (1827). *Hygiène des collèges et des maisons d'éducation*. Paris : Gabon et Cie.
- Reboul-Scherrer, F. (1994). *Les premiers instituteurs 1833-1882*. Paris : Hachette.
- Riant, A. (1880). *Hygiène scolaire, influence de l'école sur la santé des enfants*. Paris : Hachette.
- Rioux, J.-P. (2002). *Deux cents ans d'inspection générale 1802-2002*. Paris : Fayard.
- Simon, (1827). *Traité d'hygiène appliquée à l'éducation de la jeunesse*. Paris : Villeret.